

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Dates de convocation et d'affichage : 01 février 2023

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)

Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical les audits énergétiques groupés sur le département de la Haute-Saône que mène le SIED 70 pour le compte de collectivités du territoire.

Dans le cadre de la Transition Énergétique, le SIED 70 propose aux collectivités de la Haute-Saône de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans leurs bâtiments. Les collectivités intéressées doivent donc au préalable se questionner sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2017, le SIED 70 accompagne les projets des collectivités avec un programme d'aide sous forme d'appel à projets pour des projets de maîtrise énergétique des bâtiments. La réalisation d'une étude énergétique du bâtiment permettant au SIED 70 d'apprécier la faisabilité énergétique du projet est ainsi une condition indissociable de l'éligibilité à ses appels à projets.

Dans cette optique, le SIED 70 propose aux collectivités des audits énergétiques. Pour cela, le Syndicat met en avant un accompagnement sur le long terme avec le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), avec des études d'aide à la décision (audits énergétiques).

Le montant prévisionnel de ces audits était estimé à 100 000 € HT pour l'année à venir.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL IB3BU030

Ces prestations peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (déjà sollicités et obtenues) ainsi que du Fonds Vert selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RESSOURCES	MONTANT	%
AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES	80 000,00	80 %
ADEME	0	0 %
CONSEIL REGIONAL	70 000,00	70 %
ETAT (FONDS VERT)	10000,00	10%
AUTRES FINANCEMENTS	20 000,00	20 %
FONDS PROPRES	20 000,00	20 %
TOTAL	100 000,00	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL IB3BU030